

000 - Administration générale

Proposition d'approbation du projet de convention cadre 2019-2022 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin

Rapport n° CD/2018/147

Service Chef de file :

A460 - Service Vie au travail

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Plénière de décider d'approuver les termes du projet de convention cadre à conclure, pour les exercices 2019 à 2022, entre l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin et le Département.

Cette convention viendrait en renouvellement de la convention quadriennale précédente qui arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Le projet de convention cadre 2019-2022 se propose d'établir les grandes orientations qui animeront les objectifs définis dans le cadre du partenariat entre l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin et le Département selon les modalités de fonctionnement et les engagements réciproques des parties.

Ce projet de convention s'inscrit dans la logique de la convention précédente en termes de développement du sentiment d'appartenance des agents à la Collectivité, de développement de la solidarité et de la cohésion, de consolidation du pouvoir d'achat et d'accès aux prestations d'actions sociales et de loisirs au meilleur coût et au plus proche du domicile des agents.

Ces axes de développement constituent des enjeux forts de la politique des Ressources Humaines du Département du Bas-Rhin.

Le partenariat entre le Département et son Amicale du personnel est un levier important au service de cette volonté politique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve les dispositions et orientations du projet de convention cadre, visant à lier le Département à l'Amicale du personnel du Département pour la période 2019-2022, joint en annexe à la présente délibération ;

- autorise son président à signer cette convention cadre.

Il est rappelé que la Commission Permanente a compétence pour approuver les conventions annuelles d'objectifs à venir, prises en application de la présente convention.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY